

Communauté de Communes de Puisaye Forterre

VILLENEUVE-LES-GENETS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

"Territoire Coeur de Puisaye"

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 31 octobre 2014

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général - Bourg et hameaux

Arrêté par le conseil communautaire : le 28 mars 2019



Zooms au 1:2 000

Zones urbaines (U)

- UAa Centre ancien de bourg ou village
- UAo1 Indice de hauteur pour les hypercentres des bourgs
- UAb Centre ancien de hameau
- UBa Abord de bourg ou village
- UBb Abord de hameau
- UC Habitat isolé ou contraint
- UJ Zone de jardin attenante aux zones urbaines
- UP Secteur bâti à fort intérêt patrimonial (demeure, château, maison bourgeoise, villa...)
- UL Zone urbaine destinée aux activités de loisirs, culturelles et touristiques
- UE Zone d'équipements existante ou à créer
- UY Zone urbaine à vocation économique (industrie, commerce, artisanat)

Zones à urbaniser (AU)

- 1AUA Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
- 2AUA Zone à urbaniser à long terme à vocation résidentielle
- 1AUy Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles (A)

- A Zone agricole
- AS Zone agricole sensible
- AP Zone agricole protégée
- AL1 à AL4 Hébergement touristique et activité de loisirs annexes
- AL5 Activité culturelle, touristique et de loisirs existante ou à créer
- AL6 Parc animalier et de loisirs
- AL7 Atelier des minéraux
- AL8 à AL10 Manufacture des cultures pionnières

Zones naturelles et forestières (N)

- N Zone naturelle
- NL Zone naturelle destinée aux activités de loisirs, culturelles et touristiques
- NL1 à NL3 Hébergement touristique et activité de loisirs annexes
- NL4 à NL7 Activité culturelle, touristique et de loisirs existante ou à créer
- NL8 à NL9 Parc animalier et de loisirs

Autres prescriptions

- ▭ Limite du zonage
- ▭ Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ▭ OAP Aménagement

Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

- ▭ Patrimoine bâti à préserver, hors Monument Historique (bâti remarquable, croix, calvaire, pont...)
- ▭ Linéaire à préserver, hors Monument Historique (mur d'enceinte, alignement de façades, sentier...)
- ◀ Cône de vue
- Arbre remarquable

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- ▭ Haie, ripisylve
- ▭ Boisement, bosquet
- ▭ Zone humide

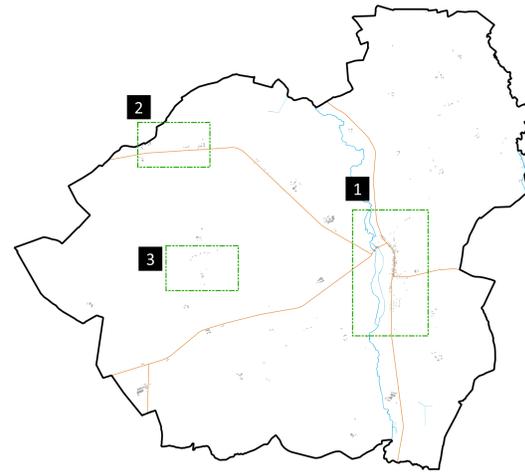
Informations complémentaires

- Agriculture**
 - ▭ Bâtiment agricole
 - ▭ Périmètre de réciprocité agricole (RSA - 50m)
 - ▭ Périmètre de réciprocité agricole (ICPE - 100m)
 - ▭ Projet agricole (zone potentielle d'implantation)
 - ▭ Périmètre de protection préventif (100m) lié à un projet agricole
- Autres**
 - ▭ Bâtiment
 - ▭ Parcelle cadastrale
 - ▭ Hydrographie (cours d'eau, plan d'eau...)

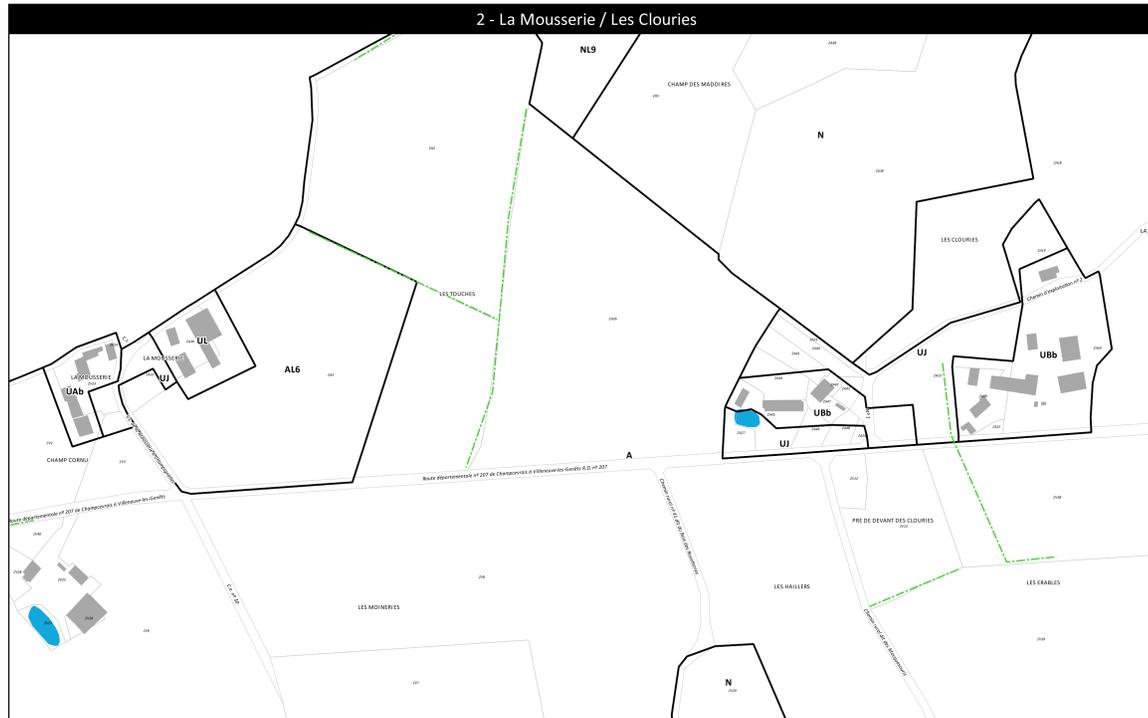
0 50 100 150 200 m



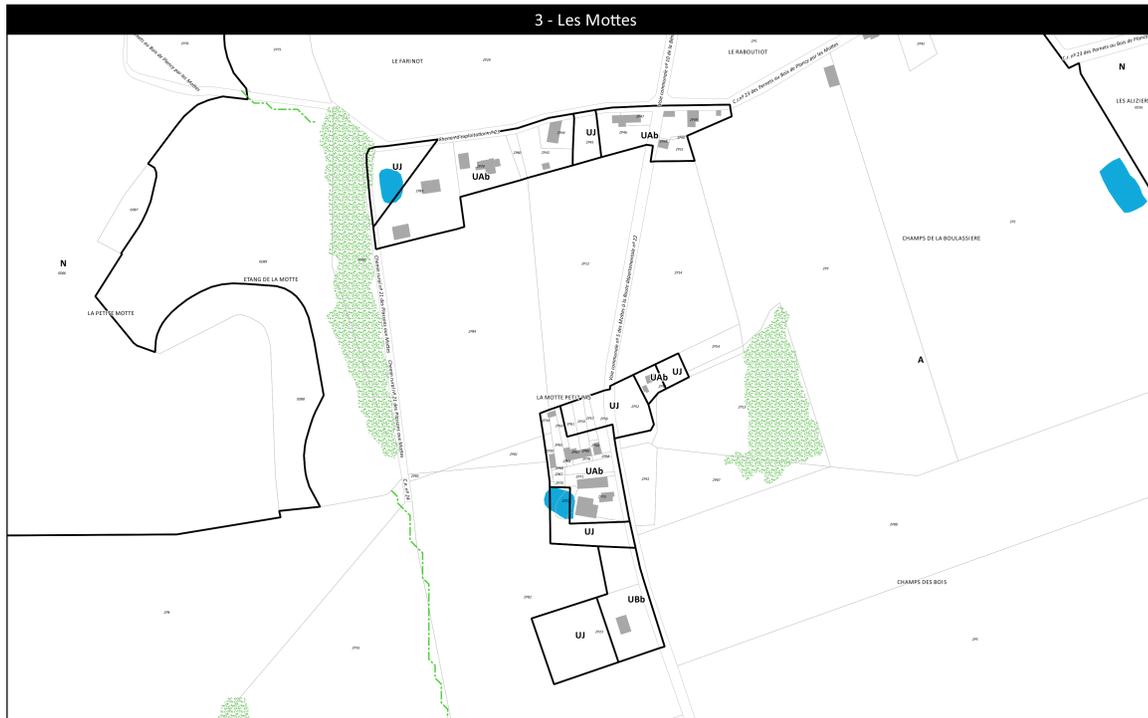
Localisation des zooms à l'échelle de la commune



2 - La Mousserie / Les Clouries



3 - Les Mottes



1 - Bourg

